



34^{ème} session du Conseil des droits de l'homme
Genève, 27 février – 24 mars 2017
Point 6 : Adoption du document final EPU Togo

Monsieur le Président,

Le BICE, le BNCE-Togo, le Mouvement International d'Apostolat des Milieux Sociaux Indépendants (MIAMSI), l'International Confederation of the Society of Saint Vincent de Paul et la Company of the Daughters of Charity of Vincent de Paul notent que sur les 195 recommandations formulées, 141 ont été acceptées, 26 sont acceptées mais considérées comme déjà mises en œuvre ou en cours de l'être et 28 sont notées dont celle portant sur la ratification du 3^{ème} protocole facultatif à la CDE¹, ce que nous regrettons. En tant que membre du Conseil des droits de l'homme, le Togo devrait, dès à présent, prendre les dispositions nécessaires afin que les recommandations acceptées portant notamment sur les enfants soient pleinement mises en œuvre.

Nos organisations invitent donc le Togo à :

- 1. inscrire la mise en œuvre des recommandations EPU au titre des communications lors du prochain Conseil des ministres ;**
- 2. déposer le document final auprès de l'Assemblée nationale en tant que organe chargé de légiférer, de valider les ressources budgétaires et de contrôler l'action gouvernementale ;**
- 3. organiser un atelier de restitution ;**
- 4. développer un plan national de mise en œuvre des recommandations, notamment celles relatives aux droits de l'enfant, avec la participation de tous les acteurs impliqués.**

Nos organisations se réjouissent de l'adoption du décret n°2016-102/PR du 20 octobre 2016 portant composition, organisation et fonctionnement du Comité national des droits de l'enfant (CNE). Nous recommandons que le gouvernement :

- 1. précise le champ de compétence respectif du CNE (Titre VI du Code de l'enfant de 2007) et de la Direction Générale de la Protection de l'Enfant (DGPE) ;**
- 2. prenne l'arrêté portant nomination des 11 membres du CNE ;**
- 3. affecte les ressources humaines, financières et logistiques nécessaires au fonctionnement du CNE, pour lui permettre notamment d'assurer :**
 - o l'application et le suivi des recommandations de la récente inspection des centres d'accueil et d'hébergement des enfants, en leur apportant les appuis nécessaires et en les dotant d'une politique de protection des enfants pris en charge conformément aux Normes et Standards applicables aux Structures d'Accueil et de Protection des enfants vulnérables (décret n° 2010-PR du 4 août 2010) ;*
 - o l'amélioration des prestations du Centre de Référence et d'Orientation des Enfants en Situation Difficile (CROPESDI) en termes de collecte de données désagrégées, de prévention de la violence et des abus, et d'accès à la justice des enfants victimes ;*
 - o la réouverture des ateliers de formation du Centre d'Orientation et de Réinsertion Sociale des Jeunes en Difficulté de Cacaveli (CORSJDC) et la rénovation du Foyer Avenir de Kamina pour les enfants en conflit avec la loi ;*
 - o les mesures concrètes pour la mise en œuvre de la protection de remplacement et le suivi de la réhabilitation des enfants au Togo.*

Par ailleurs, la Brigade Pour Mineurs (BPM) de Lomé, institution majeure dans le dispositif de justice juvénile, manque cruellement de ressources. L'Etat devrait **remédier à ce problème et envisager la construction d'autres BPM dans les autres régions économiques.**

Enfin, le Togo devrait :

- **finaliser, sans délai, le processus de mise en place du Mécanisme National de Prévention de la Torture (MNP) afin d'assurer les visites et la supervision des lieux de détention ;**
- **accélérer l'adoption de la Politique nationale du système de bien-être de l'enfant.**

Nos organisations sont disposées à accompagner le Togo dans la mise en œuvre des recommandations EPU portant sur les droits de l'enfant.

Je vous remercie Monsieur le Président.

¹ A/HRC/34/4/Add.1. Sur les 195 recommandations formulées, 141 ont été acceptées, 26 sont acceptées mais considérées par le Togo comme déjà mises en œuvre ou en cours de l'être et 28 sont notées, A/HRC/34/4/Add.1. Sur les 11 recommandations sur lesquelles le Togo devrait se prononcer, 6 ont été notées dont celle portant sur la ratification du 3^{ème} protocole facultatif à la CDE.